

Recueil des Actes Administratifs du S.D.I.S. de Saône-et-Loire

Numéro 2016 - 195

publié le 3 mai 2016

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 3 mai 2016

Les documents dont il est fait référence
peuvent être consultés :

* *en version papier*
au Secrétariat de Direction du S.D.I.S.
4, rue des Grandes Varennes - CS 90109
71009 MÂCON Cedex

Accès entrée principale : 2, rue du Lcl André MARLIN - 71000 SANCÉ

* *sous forme informatique*
sur le portail informatique du S.D.I.S. accessible
dans l'ensemble des centres d'incendie et de secours
du corps départemental de sapeurs-pompiers

Ce recueil est consultable sur le site du S.D.I.S.
http://www.sdis71.fr/base_documentaire/recueils-des-actes-administratifs/

*Pour affichage
le 3 mai 2016*

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint
Administratif et Financier



Jacqueline FÉLIX

SOMMAIRE



ARRÊTÉS DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU CA.S.D.I.S.

- Arrêté AG/16-574 portant délégation de signature à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de VERDUN-SUR-LE-DOUBS. Page 1
- Arrêté AG/16-575 portant délégation de signature à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours par intérim de MARCIGNY. Page 3

DISPOSITIF DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DÉLIBÉRANT

- Extraits de délibérations - séance du 29 avril 2016 Page 5

**CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 16-574
Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° P/MG-16-013 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 4 mars 2016 portant nomination de M. CHETOT Jérôme, en qualité de Chef de Centre d'Incendie et de Secours de VERDUN-SUR-LE-DOUBS,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1^{er} Délégation permanente de signature est donnée à M. le Sous-officier CHETOT Jérôme, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de VERDUN-SUR-LE-DOUBS, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

- a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

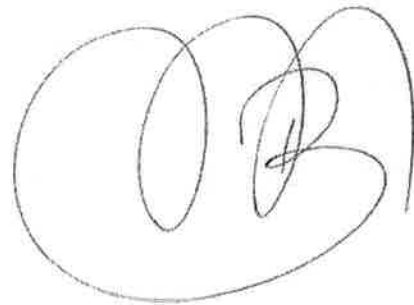
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Sous-officier CHETOT Jérôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **26 AVR. 2016**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **29 AVR. 2016**

Publié le

Notification le

**CORPS DÉPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS**

DIRECTION

Administration générale

AG/ 16-575

Délégation de signature

ARRETE

**Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône et Loire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le procès-verbal du 18 juin 2014 de la commission de recensement des votes pour les élections des représentants des Communes et des E.P.C.I au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°109 en date du 2 avril 2015 du Conseil Départemental relative à l'élection des représentants du Conseil Départemental au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté n°2015-DIFEG-0101 du Président du Conseil Départemental en date du 3 avril 2015 désignant M. Bertrand ROUFFIANGE, membre du Conseil d'Administration, pour assurer la présidence du Conseil d'Administration du S.D.I.S 71,

Vu l'arrêté conjoint n° P/KP/15-119 de M. le Préfet de Saône-et-Loire et de M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 21 janvier 2016 portant nomination de M. FRANÇOIS Pascal, en qualité de Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MARCIGNY, par intérim,

Vu l'organisation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône et Loire,

Sur la proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation permanente de signature est donnée à M. le Sous-officier FRANÇOIS Pascal, Chef du Centre d'Incendie et de Secours de MARCIGNY par intérim, à l'effet de signer, pour les missions relevant de ce centre et concernant les compétences dévolues au S.D.I.S :

I Gestion courante du centre:

- a) Les documents et correspondances courants à l'exception de ceux entraînant une décision importante de principe.
- b) Les correspondances avec les Elus, les particuliers, les administrations, les partenaires du S.D.I.S. pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution de dossier
- c) Les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces.
- d) Les dépôts de plainte au nom et pour le compte du S.D.I.S. 71.

II Gestion du Personnel du centre:

- a) Les chartes d'engagement des mineurs sapeurs-pompiers volontaires.

III Comptabilité :

a) Les bons de commande d'urgence d'un montant inférieur ou égal à 500 €.

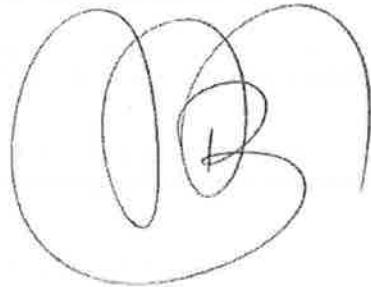
Article 2 Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 3 Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Dijon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de ses notifications et publication.

Article 4 M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et M. le Sous-officier FRANÇOIS Pascal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire.

Fait à SANCE, le **26 AVR. 2016**
Le Président du CA.SDIS

Bertrand ROUFFIANGE



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

En Préfecture le **29 AVR. 2016**

Publié le

Notification le

DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU DÉLIBÉRANT DU S.D.I.S.

SÉANCE DU 29 AVRIL 2016

N° des délibérations	OBJET
BU-2016-06	Fourniture d'effets d'habillement des sapeurs-pompiers – Signature du marché
BU-2016-07	Restructuration du Centre d'Incendie et de Secours de CHALON-SUR-SAONE – Avenants n° 1 aux marchés n°s 2015009 et 2015010
BU-2016-08	Travaux de restructuration du Centre de Traitement de l'Alerte et du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours – Avenants n° 2 aux marchés n°s 2015081 et 2015083

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 29 avril 2016

Délibération n° BU 2016-06

Fourniture d'effets d'habillement des sapeurs-pompiers

Signature du marché

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	22 avril 2016
Affichée le	:	22 avril 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt neuf avril à quatorze heures quinze, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son Président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1^{re} Vice- Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :

Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Était excusé :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE.

Madame la 1^{re} Vice-présidente, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

1. - Étendue des besoins

Depuis 2012, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est attaché à faire évoluer l'habillement de ses sapeurs-pompiers avec, dans un premier temps, une expérimentation de nouveaux effets d'habillement afin :

- ☞ de mieux adapter l'habillement aux risques opérationnels ;
- ☞ d'apporter une plus-value sur la sécurité (haute visibilité) ;
- ☞ d'apporter une meilleure ergonomie aux effets d'habillement, ainsi que plus de confort.

Cette expérimentation s'étant révélée concluante, le déploiement des nouveaux effets d'habillement à l'ensemble du corps départemental se déroule depuis 2013.

Le bilan de ces premières années de déploiement a fait l'objet d'une "démarche d'amélioration continue" menée auprès de l'ensemble des utilisateurs équipés de la nouvelle tenue. Il ressort, de cette démarche, une satisfaction générale de la nouvelle tenue. Seuls quelques aménagements ont été pris en compte dans les cahiers des charges (veste de pluie, rangers, ...).

L'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements et insignes et attributs des sapeurs-pompiers, est paru durant la préparation de la consultation. Ces dispositions, au-delà des mesures de sécurité imposées par les normes européennes et françaises, visent à uniformiser les tenues et modifient la description et le port de certains effets d'habillement. Le S.D.I.S., au regard des entreprises ayant obtenu les agréments (VESP ou équivalent), a intégré dans le cahier des charges, les recommandations minimales concernant la sécurité. En effet, les dispositions relatives aux confections ne sont pas encore intégrées par tous les fabricants et le S.D.I.S. a souhaité ne pas restreindre la concurrence.

La consultation, lancée en 2015, a conduit le pouvoir adjudicateur à déclarer le lot n°4 "Veste de pluie Haute visibilité avec marquage" sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

En conséquence, le marché est relancé en tenant compte de la procédure d'appel d'offres précédemment lancée et des besoins globaux estimés pour ce dossier.

Compte tenu de l'estimation financière de ces marchés, un Appel d'Offres Ouvert a été lancé en application des articles 33, 40 III, 57 à 59 du code des marchés publics.

2. - Procédure de consultation

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sous format électronique le 10 février 2016 au J.O.U.E., B.O.A.M.P. et le dossier de consultation était téléchargeable sur la plate-forme e-bourgogne le même jour. La date limite de remise des offres était fixée au 23 mars 2016 à 16 h 00.

Durant la consultation, 12 dossiers complets de consultation ont été téléchargés par les sociétés sur e-bourgogne. 2 entreprises ont déposé une offre, dont 1 sous format électronique.

La Commission Interne d'Ouverture, réunie le 25 mars 2016 pour assister le Pouvoir Adjudicateur, a ouvert les enveloppes contenant les candidatures et les offres et en a enregistré le contenu.

Au vu des renseignements relatifs aux candidatures, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 avril 2016, a considéré que toutes les candidatures reçues dans les délais étaient conformes.

Il a été procédé au jugement des offres, sur 100 %, au moyen des critères suivants :

- Prix : 50 %
- Valeur technique : 35 %
- Délais de livraisons : 5 %
- Conditions de garantie et de service après vente : 5 %
- Prise en compte des impacts sociaux et environnementaux : 5 %

La valeur technique était affectée de sous-critères spécifiques portés à la connaissance des candidats dans le règlement de consultation.

Au vu du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 avril 2016, a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Désignation	Attributaire proposé	Caractéristiques
Veste de pluie haute visibilité avec marquage	ALL MER	Montant minimum € H.T. : 2 000 Montant maximum € H.T. : 50 000

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- approuvent la passation du marché relatif à l'acquisition de vestes de pluie haute visibilité avec marquage ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer ledit marché dans les conditions énoncées ci-dessus.

Edith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le - 3 MAI 2016

- publié le - 3 MAI 2016

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Directeur Adjoint



Jacqueline FELIX

S.D.I.S.

Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 29 avril 2016

Délibération n° BU 2016-07

**Restructuration du Centre d'Incendie et de Secours
de CHALON-SUR-SAÔNE**

Avenants n° 1 aux marchés n°s 2015009 et 2015010

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	22 avril 2016
Affichée le	:	22 avril 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt neuf avril à quatorze heures quinze, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son Président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1^{re} Vice- Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :

Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Était excusé :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE.

Madame la 1^{re} Vice-présidente, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Dans le cadre du plan immobilier structurant 2013-2017, le principe de la réalisation des études et de la passation des marchés pour la restructuration du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) de CHALON-SUR-SAÔNE a été approuvé par la délibération n°2012-06 du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, par sa délibération n° 2014-45 "Plan d'équipement immobilier - Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2013-08 et de ses crédits de paiement", a réaffirmé sa volonté d'investir dans le programme immobilier et a inscrit 5.958 K€ nécessaires dans l'autorisation de programme n° 2013-08, dont 4 600 K€ dédiés à la restructuration du C.I.S. de CHALON-SUR-SAÔNE.

Par délibération en date du 13 mars 2015, le Bureau du Conseil d'Administration du S.D.I.S. a autorisé la signature de 17 marchés se rapportant à cette opération de travaux, pour un montant de 3 201 523,66 € H.T., soit 3 841 828,39 € T.T.C.

Le délai global comprend 26 mois (hors congés), répartis en une période de préparation de chantier (1 mois) et une période d'exécution des travaux (25 mois). Cette dernière période a démarré le 18 mai 2015. Les travaux sont organisés en 5 phases, dont l'enchaînement et le chevauchement sont fixés dans un macro-planning par phase. Il est précisé que ces délais ne tiennent pas compte des périodes d'intempéries et de congés.

1. - Marché n°2015009 "Couverture bac acier – Etanchéité – Bardage"

Le marché n°2015009 a été notifié à la société BAUX le 23 mars 2015. Ce marché concerne les travaux de couverture bac acier, étanchéité, bardage pour un montant de 264 000 € HT.

A la demande de l'inspection du travail, l'ensemble des terrasses existantes doivent être équipées de garde-corps, puisque des organes techniques se situent en toiture et que l'accès doit être sécurisé pour les différents intervenants.

Ces travaux représentent un montant de 13 715,00 € HT, soit 16 458,00 € TTC. Ce montant représente une augmentation de 5,20 % du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres a été informée des conditions de passation du présent avenant le 15 avril 2016.

2. - Marché n° 2015010 "Portes industrielles"

Le marché n°2015010 a été notifié à la société AB FERMETURES le 23 mars 2015. Ce marché concerne les travaux de portes industrielles pour un montant de 71 348,00 € HT.

Le marché prévoit la fourniture et la pose de 26 cellules de passage et de 26 tranches de contact. Ce dispositif détecte les mouvements à une hauteur de 30 cm. Pour améliorer la sécurité et la prévention des casses (4 000 €/an sur le C.I.S de CHALON-SUR-SAÔNE), il est opportun de remplacer ces cellules par des cellules émettrices-réceptrices, placées à une hauteur de 2,5 m et intégrées dans le montant des portes. Ces cellules permettraient de détecter les engins quelle que soit leur garde au sol.

Ces travaux représentent un montant de 14 690,00 € HT, soit 17 628,00 € TTC pour les 26 portes du C.I.S de CHALON-SUR- SAÔNE. Ce montant représente une augmentation 20,59 % du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres a été informée des conditions de passation du présent avenant le 15 avril 2016.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- approuvent la passation des avenants n° 1 aux marchés n° 2015009 et n° 2015010 dans les conditions visées ci-dessus ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer lesdits avenants.

Edith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été

- reçu en Préfecture le

- 3 MAI 2016

- publié le

- 3 MAI 2016

Le Président,

Pour le Président et par délégation,
Directeur Adjo

Jacqueline FELIX

S.D.I.S.
**Service Départemental d'Incendie
et de Secours de Saône-et-Loire**

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 29 avril 2016

Délibération n° BU 2016-08

**Travaux de restructuration du Centre de Traitement de l'Alerte
et du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
Avenants n° 2 aux marchés n°s 2015081 et 2015083**

Membres du BUREAU en exercice	:	5
Présents à la séance	:	4
Nombre de votants	:	4
Quorum	:	3
Date de la convocation	:	22 avril 2016
Affichée le	:	22 avril 2016
Procès-verbal affiché le	:	

L'an deux mil seize, le vingt neuf avril à quatorze heures quinze, le Bureau du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Saône-et-Loire s'est réuni sur convocation de son Président en application du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Édith PERRAUDIN, 1^{re} Vice- Présidente du Conseil d'Administration, en raison de l'absence du Docteur Bertrand ROUFFIANGE, Président du Conseil d'Administration, et conformément à l'article 13 du règlement intérieur.

Étaient présents :

Madame Édith PERRAUDIN, Monsieur Jean-Claude BECOUSSE, Monsieur Jacky RODOT, Madame Virginie PROST.

Était excusé :

Monsieur le Docteur Bertrand ROUFFIANGE.

Madame la 1^{re} Vice-présidente, rapporteur, donne lecture des dispositions suivantes :

Par délibération n° 2015-10 du 11 mars 2015, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. 71 a approuvé le plan d'équipement immobilier pour l'année 2015 et notamment la mise en œuvre du second programme immobilier structurant, adopté le 22 mars 2013, pour un montant de 6.015 K€. Le volume de ce programme a été modifié et arrêté à 5.958 K€ par délibération n°2014-45 du 29 octobre 2014.

Parmi les différentes opérations, celle concernant la restructuration du Centre de Traitement de l'Alerte et Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (C.T.A./C.O.D.I.S.), permettrait de maintenir en l'état l'existant, dans les domaines suivants :

- ☞ la réfection des installations électriques (courant fort et courant faible) ;
- ☞ la réfection du plancher technique des plateaux C.T.A. et C.O.D.I.S. ;
- ☞ l'ergonomie et le mobilier des postes de travail ;
- ☞ les travaux d'embellissement des locaux.

D'une superficie de 293 m², les locaux du C.T.A./C.O.D.I.S. sont destinés à accueillir une trentaine de personnels masculins et féminins pour recevoir, traiter et gérer les demandes de secours 24h/24h et 365 jours par an.

Les aménagements actuels datent des années 1994 avec, au fil du temps et des évolutions technologiques, une superposition empirique de réseaux téléphoniques et informatiques.

Aussi, afin de remédier à cette faiblesse du réseau électrique par rapport au reste du bâtiment restructuré en 2012 et une désuétude du système de rafraîchissement, le programme des travaux répond à ces points particuliers. Il permettra également d'améliorer les conditions de travail par traitement acoustique et lumineux, avec une prise en compte de l'augmentation du coût des énergies par des choix d'investissement judicieux qui auront à court terme une diminution des coûts de fonctionnement.

Compte tenu de l'affermissement de la tranche conditionnelle, et afin d'optimiser le déroulement du chantier (regroupement des travaux des phases n° 2 et n° 3 sur une même période) et la gestion du chantier (une seule réception), l'ensemble des marchés travaux a fait l'objet d'avenants n° 1 sans incidence financière.

1. - Marché n° 2015081 "Menuiseries aluminium"

Le marché n°2015081 a été notifié à la société SAM le 16 décembre 2015. Ce marché concerne les travaux de menuiseries aluminium pour un montant en tranche ferme de 30 711 € HT.

Suite à la démolition des plafonds et à la dépose des appareils de rafraîchissement situés au plafond, il s'avère que les cloisons ont été fortement endommagées par la vétusté de ces appareils. Aussi, la reprise des cloisonnements entre les chambres de vigilance et de repos est nécessaire.

Les travaux de reprise des cloisonnements seront l'occasion d'optimiser l'apport de lumière naturelle en modifiant la répartition des chambres.

Ces travaux représentent un montant de 1 558,00 € HT, soit 1 869,60 € TTC. Ce montant représente une augmentation 5,07 % du montant initial du marché en tranche ferme.

La commission d'appel d'offres a été informée des conditions de passation du présent avenant le 15 avril 2016.

2. - Marché n° 2015083 "Plâtrerie – Peinture – Isolation"

Le marché n° 2015083 a été notifié à la société DUBY le 23 décembre 2015. Ce marché concerne les travaux de Plâtrerie-Peinture-Isolation pour un montant de 24 324,29 € HT.

Suite à la démolition des plafonds et à la dépose des appareils de rafraîchissement situés au plafond, il s'avère que les cloisons ont été fortement endommagées par la vétusté de ces appareils. Aussi, la reprise des cloisonnements entre les chambres de vigilance et de repos est nécessaire.

Les travaux de reprise des cloisonnements seront l'occasion d'optimiser l'apport de lumière naturelle en modifiant la répartition des chambres. Ces travaux ont une plus-value chiffrée de 1 089,74 € HT.

De plus en 2017, il est envisagé d'installer un mur d'images au C.T.A./C.O.D.I.S. Ce projet nécessite de renforcer le cloisonnement. Afin d'anticiper et d'optimiser le coût de ce projet, les travaux de renforcement peuvent être ajoutés dans le cadre de la restructuration du C.T.A./C.O.D.I.S. Ils occasionnent une plus-value de 1 756,89 € HT.

Enfin, dans le cadre des opérations de démolition, il a été constaté en dessous des dalles plafond des traces d'humidité dues à la condensation. Afin de réduire cette problématique (risques sur l'équipement électrique et les réseaux), il est possible d'ajouter un écran de protection thermique. Cette technique apporte une solution pérenne et une meilleure performance au niveau isolation thermique. Ces travaux ont une plus-value chiffrée de 146,09 € HT.

Ces travaux représentent un montant de 2 992,72 € HT € HT, soit 3 591,26 € TTC. Ce montant représente une augmentation 12,30 % du montant initial du marché.

La commission d'appel d'offres a été informée des conditions de passation du présent avenant le 15 avril 2016.

DÉCISION

Après en avoir délibéré,

Les membres du Bureau, à l'unanimité,

- approuvent la passation des avenants n° 2 aux marchés n° 2015081 et n° 2015083 dans les conditions visées ci-dessus ;
- autorisent le Président du Conseil d'Administration à signer lesdits avenants.

Edith PERRAUDIN
Première Vice-Présidente du CA.S.D.I.S. 71



Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme

Certifié exécutoire pour avoir été
- reçu en Préfecture le **- 3 MAI 2016**
- publié le **- 3 MAI 2016**

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Directeur Adjoint

Isabelle FELIX